

**ARRÊTÉ N°AG/26-183
-Administration générale-
Délégation de la présidence de la Commission de Délégation de Services Publics
(CDSP)**

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-08 du 09 avril 2026 portant élection du 5^{ème} Vice-Président, Monsieur Pascal LEHONGRE ;

Vu la délibération n°CC/26-94 du 30 avril 2026 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) ;

Considérant que la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal LEHONGRE, 5^e Vice-Président en charge des ressources humaines et des finances, est désigné représentant du Président en son absence ou empêchement pour présider la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).

Article 2 : Monsieur Pascal LEHONGRE est habilité à délivrer et à signer, dans le cadre de la présidence de la Commission de Délégation de Services Publics, tout courrier et acte s'y rapportant.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le

21 MAI 2026

le Président

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le 21/05/2026

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

